

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-013-16925/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) pour l'année 2024 et paiement de la cotisation 2024

108085

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) a pour objet de regrouper les dirigeant(e)s d'artothèques pour permettre l'étude en commun de toutes questions concernant leurs activités. Cette étude pourra mener à des actions visant à soutenir les professionnels des artothèques adhérentes dans l'exercice de leurs fonctions et favoriser des démarches communes pour une meilleure communication de leurs actions.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- De constituer une collection et de la gérer dans des conditions professionnelles de conservation, de documentation scientifique,
- De sensibiliser le public par des actions de médiations et de diffusion,
- De conserver les œuvres en appliquant les règles de la conservation préventive,
- De produire des expositions et des éditions permettant de mettre en place un programme artistique et culturel pour soutenir les artistes,
- Former les équipes qui sont en charge de la collection et mettre en place des outils d'évaluation.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant la promotion et le développement de l'artothèque intercommunale à l'échelle nationale et internationale et permettant à ses représentants de participer à des journées d'étude et des salons à des tarifs préférentiels.

L'artothèque intercommunale est chargée de contribuer à la constitution d'une collection d'art contemporain, à sa diffusion auprès des usagers, à la sensibilisation à l'art avec une perception intime et une relation singulière grâce au service de prêt à domicile, à un accompagnement avec documentation, à l'éducation permanente ainsi qu'à l'activité culturelle de la population à travers ses actions de médiation.

Elle contribue à la construction et au développement d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Par délibération n° ATCS-012-13333/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'ADRA.

Pour permettre à l'artothèque intercommunale de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'ADRA, la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle, chaque année, son adhésion et souhaite donc adhérer à cette association au titre de l'année 2024.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 155 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n° ATCS-012-13333/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023, portant adhésion de la Métropole à l'ADRA.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre au service de Lecture publique de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'ADRA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2024 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 155 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à L'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) pour l'année 2024 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 155 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6281, fonction 313.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sports », de la sous-politique « culture » et du programme « développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CLP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON